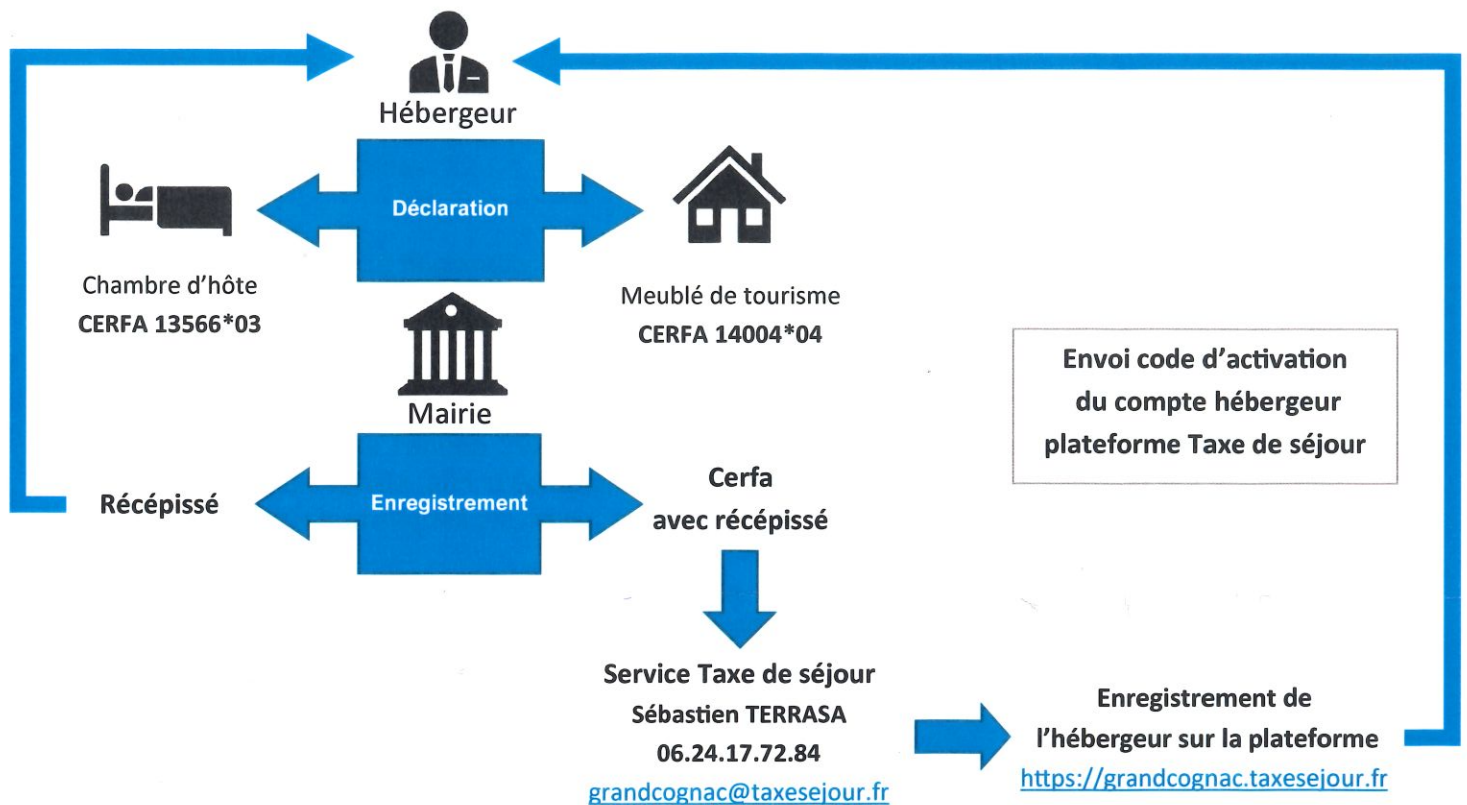


**Procédure d'enregistrement d'un hébergement touristique en mairie
(meublé de tourisme/chambre d'hôte)**



Déclaration d'un hébergement touristique en mairie :

1. L'hébergeur complète le Cerfa correspondant :
 - Chambre d'hôte : n° 13566*03
 - Meublé de tourisme : n° 14004*04
2. La mairie enregistre la déclaration dans un registre (Excel, Word...) et remet le récépissé à l'hébergeur
3. La mairie transmet une copie du Cerfa (avec le récépissé signé) à M. Terrasa à grandcognac@taxesejour.fr qui enregistre l'hébergeur et son hébergement sur la plateforme de la taxe de séjour <https://grandcognac.taxesejour.fr>.
4. L'hébergeur reçoit les codes de connexion afin de déclarer et reverser la taxe de séjour à Grand Cognac